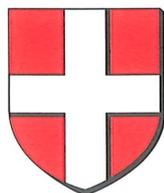


MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



☎ 03.88.51.62.05
Fax 03.88.51.52.34

E-mail : mairie@mommenheim.fr
Site internet : www.mommenheim.fr

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
N°01/2023**

Demande déposée le : 16/01/2023
Par : **Monsieur Thierry KEIF (Rucher KEIF)**
Demeurant : 2a, rue du Moulin
67670 WALTENHEIM-SUR-ZORN
Nature de l'occupation : RUCHER - Vente de miel et produits de la ruche

LE MAIRE

- Vu la demande d'occupation du domaine public susvisée,
Vu le code général des collectivités locales, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2, L 2213-1, L 2213-2, L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 mars 2021 relative à la création d'un marché et fixant les droits de place,
Vu l'arrêté municipal du n°5 du 11 mars 2021 portant règlement général du marché de Mommenheim,
Vu l'arrêté municipal n°7 du 06 avril 2021 portant interdiction de la circulation dans une partie de la rue de l'Eglise,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : **Monsieur Thierry KEIF** est autorisé à occuper le domaine public avec un stand de **vente de miel et produits de la ruche**.

- à l'endroit suivant : **Marché local de Mommenheim**
- pour la période du : **01/01/2023 au 31/12/2023**
- à l'occasion du : **marché hebdomadaire 2023**
- aux jours et horaires suivants : **le 1^{er} vendredi de chaque mois**

ARTICLE 2 : L'autorisation d'occuper le domaine public est délivrée à titre précaire et révocable. De ce fait, elle pourra être interrompue, notamment lors de travaux, sans donner lieu à une quelconque indemnité.

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu de respecter les prescriptions du règlement du marché.

ARTICLE 4 : Selon délibération du Conseil Municipal les tarifs d'occupation du domaine public s'établissent comme suit :

- 1,50 € par mètre linéaire et par jour au titre du droit de place,
- 5,00 € par jour au titre du forfait journalier à la consommation d'électricité.

ARTICLE 5 : Le demandeur est autorisé à installer un stand de **3 mètres linéaires**.

Montant dû : 4,50 € / jour au titre du droit de place,

Montant dû : 0,00 € / jour au titre du forfait journalier à la consommation d'électricité,

TOTAL : **4,50 € (quatre euros et cinquante centimes) / jour.**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.

Ampliation en est adressée au sous-préfet de l'arrondissement de Haguenau pour contrôle de légalité, au commandant de la brigade de gendarmerie de Brumath.

Cet arrêté est à tenir à disposition en cas de contrôle.

Mommenheim, le 17/01/2023.

Le Maire : Francis WOLF.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'occuper le domaine public qui désire contester cette décision peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse du maire au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Accusé de réception en préfecture
067-216703017-20230117-AM_01-2023-AI
Date de télétransmission : 17/01/2023
Date de réception préfecture : 17/01/2023